



**REGLEMENTANT L'USAGE ET LA VITESSE SUR LES
ITINERAIRES CYCLABLES CONSTITUES PAR LE
CHEMIN RURAL DIT "DURRENBACHWEG"**

N° 482

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

VU le Code rural, notamment son article 59 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation aux usagers non riverains, sauf aux cyclistes ;

ARRETE

Art. 1 - La circulation est interdite à tout véhicule sur le chemin rural désigné ci-après : chemin dit "Durrenbachweg".

Art. 2 - Les véhicules des riverains et ceux nécessaires à l'exploitation des parcelles contiguës sont autorisés à emprunter ces voies.

Art. 3 - Les cyclistes sont autorisés à emprunter ce chemin incorporé dans le schéma départemental des parcours cyclables.

Art. 4 - La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules autorisés à utiliser ces voies.

Art. 5 - Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront implantés à chaque extrémité.

Art. 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois existantes.

Art. 7 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département et des Communes.

Art. 8 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé
 - Monsieur le Président du Conseil Général - D.I.R.E.
 - Monsieur le Maire de Ribeauvillé
 - Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
 - Brigade Verte - 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Sultz
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergheim, le 6 octobre 1999

LE MAIRE :

